

# ÉLÉMENTS ESSENTIELS SUR LE DÉPÔT DES AMENDEMENTS



## LE DÉLAI LIMITE

- > **Fixé par la Conférence des Présidents**
- > Délai intangible, aucune dérogation ne peut être acceptée

## LES MODALITÉS DE DÉPÔT DES AMENDEMENTS

### > **Dépôt : via AMELI**

- > **Tout peut être fait par AMELI :** la rectification du dispositif, le changement de place, l'ajout ou le retrait de signataires
- > **Attention :** une rectification ne peut porter uniquement sur l'objet d'un amendement.
- > **Retrait de l'amendement :**  
envoyer un mail à [amendements@senat.fr](mailto:amendements@senat.fr)





## LE DISPOSITIF DES AMENDEMENTS DÉPOSÉS

- Les amendements doivent s'appliquer effectivement au texte qu'ils visent (art. 44 *bis*, al. 3, du Règlement)
- **Attention** : lorsque la commission a établi un texte, ils doivent porter sur celui-ci et non pas sur le texte déposé ou transmis
- **En cas de difficulté sur un amendement** : nécessité de répondre rapidement à la division de la Séance (avant 18 heures quand le délai limite a été fixé à 12 heures).

## LES RECTIFICATIONS PORTANT SUR LES SIGNATAIRES

- **Délai limite** : le début de la discussion générale
- Les rectifications de signataires peuvent être effectuées via AMELI
- **Rappel** : un sénateur ne peut être signataire de deux amendements identiques ou sous-amender un amendement dont il est signataire.

